

Date de la convocation :

17 septembre 2015

Date d'affichage :

25 septembre 2015

Objet :

Modalité d'organisation des
Astreintes

Membres en exercice :	19
Présents :	12
Votants :	17
Absents :	7

VOTES :

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Séance du **24 septembre 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Christiane BEY, Maire.

Présents : Mmes et Ms MATHIEU F. – EON A.M.. – POIRRIER C. – ANDING M. – DESHAYES J. – CHAPPUIS I. – VANCON P. – OUGIER N. – BIGEY R. -. – ROUSSEL A. – LARROQUE D.

Absents : BERTRAND G. – GROSJEAN A.- GALMICHE N - OLLMANN S. – OSTER C. – CUELHE S. – ROSE G. –

Pouvoirs : BERTRAND G. à OUGIER N. – GROSJEAN A. à BEY C. – GALMICHE N. à MATHIEU F. – OLLMANN S. à EON A.M. – CUELHE S. à LARROQUE D.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération en date du 13 décembre 2001 et le protocole en date du 16 novembre 2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures ».

VU l'avis favorable du CT ,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

- ✓ Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :
 - déneigement, sablage, interventions sur les réseaux eau et assainissement,
 - mise en sécurité des infrastructures publiques,
 - établissement d'actes administratifs urgents : astreinte d'exploitation

 - manifestation particulière : astreinte de sécurité

 - élections et scrutins : astreinte de permanence
- ✓ Périodicité : planning, astreinte de semaine et journée ou nuit
- ✓ délai de prévenances : 1 mois
- ✓ Moyens mis à disposition :
 - téléphones
 - véhicules
- ✓ Services et personnels concernés :
 - service : Technique
 - nombre d'agent : 7
 - grades : Adjoint Technique Principal
Adjoint Technique

 - service : Administratif
 - nombre d'agent : 3

- grades : Attaché Principal
Rédacteur Principal
Adjoint Administratif Principal

- Statut:

- Titulaire 10
 Stagiaire :
 Non titulaire

- ✓ Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes : paiement
- ✓ Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :

Filière technique : compensation en temps majoré

Filière administrative : paiement

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place, à compter du 1 novembre 2015 des astreintes dans les conditions suivantes :

- déneigement, sablage, interventions sur les réseaux eau et assainissement, mise en sécurité des infrastructures publiques,
- établissement d'actes administratifs urgents : astreinte d'exploitation
- manifestation particulière : astreinte de sécurité
- élections et scrutins : astreinte de permanence
- ✓ Périodicité : planning, astreinte de semaine et journée ou nuit
- ✓ délai de prévenances : 1 mois
- ✓ Moyens mis à disposition :
 - téléphones
 - véhicules
- ✓ Services et personnels concernés :
 - service : Technique
 - nombre d'agent : 7
 - grades : Adjoint Technique Principal
Adjoint Technique
 - service : Administratif
 - nombre d'agent : 3
 - grades : Attaché Principal
Rédacteur Principal
Adjoint Administratif Principal

- Statut:

- Titulaire 10
- Stagiaire :
- Non titulaire

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Christiane BEY**